



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 26.D.79

**Objet : DÉROGATION À L'ARTICLE 102 DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL
POUR TRAVAUX DE NUIT.**

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 (2°) ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.623-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 571-6, L.571-17-II et R.571-97 ;

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1421-4 et R.1334-30 à R.1334-37 ;

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le Règlement Départemental Sanitaire et notamment les articles 101 et 102 ;

Considérant la demande reçue en Mairie, le 26 mai 2026 de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE, Z.I Orin – 64400 ORIN, représentée par M. CALETTE Robert,

Informant : Des travaux de raboutage de voirie, situés : au rond point d'Espagne, **entre la partie située depuis ce dernier et le carrefour de l'avenue Pierre Mendès France et l'avenue Pierre Berégovoy**, programmés entre le lundi 15 juin et le jeudi 18 juin 2026, ce chantier ne pouvant se dérouler que de nuit, du lundi au jeudi matin de 20 heures à 6 heures.

Et sollicitant, conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2005 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage interdisant les travaux bruyants de chantier entre 20h et 7h, **une dérogation à l'article 102 du règlement Sanitaire Départemental,**

Considérant qu'au vue de la nécessité d'exécution des travaux susvisés en période nocturne, il convient d'accorder une dérogation exceptionnelle pour la réalisation des dits travaux en dehors des horaires autorisés par le règlement Sanitaire Départemental,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Il est accordé à l'entreprise EUROVIA AQUITAINE, une dérogation à l'article 102 du Règlement Sanitaire Départemental.

Article 2 : L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} est délivrée pour la période : du lundi 15 au jeudi 18 juin 2026.

Elle pourra être rapportée à tout moment en cas de manquement manifeste aux précautions destinées à éviter des nuisances sonores pour le voisinage du chantier.

Article 3 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que **EUROVIA AQUITAINE**. Une pelle, une aspiratrice, un fourgon de la société seront autorisés à occuper le domaine public. La circulation sera alternée manuellement.

Une déviation sera mis en place par l'avenue Pierre Berégovoy et la D817, avenue Adrien Planté.

Article 4 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Seuls les travaux liés à la demande sont concernés par la présente dérogation, à l'exclusion de tous autres travaux bruyants de quelque nature qu'ils soient, qui devront être exécutés conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental.

.../...

- Les matériels et engins de chantiers utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur en matière d'émission sonore et maintenus en bon état de fonctionnement.
 - Seuls les engins possédant leur certificat de conformité C.E. pourront être utilisés lors de l'exécution des travaux.
- Toutes les informations utiles aux riverains et préalable aux travaux, sont à la charge du demandeur.

Article 5 : Cette autorisation d'occupation du domaine public ne vaut pas autorisation d'effectuer des travaux (voir services départementaux et services de la C.C.L.O.).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Monsieur Le Préfet du Département, Mme La Directrice Générale des Services de la Ville d'Orthez, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le service de la Police Municipale d'Orthez, la Gendarmerie d'Orthez, le centre de secours et d'incendie, la Directrice du pôle aménagement de la ville d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Département, et sera ensuite notifié au demandeur qui en assurera la diffusion auprès des entreprises intervenantes.

Fait à Orthez, le mercredi 27 mai 2026

Copies transmises par mail à
Centre de Secours
Gendarmerie
Services Techniques
C.C.L.O.

Transmission au contrôle de Légalité :
Reçue en Préfecture le :

Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

